

*ARRETE portant suppression de la commune associée de Rignat
et transformation de la fusion association
entre les communes de Rignat, de Bohas et de Meyriat en fusion simple*

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, dite RCT et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1973 prononçant la fusion-association des communes de Bohas, de Meyriat et de Rignat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1999 portant suppression du statut de commune associée de Bohas ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bohas-Meyriat-Rignat du 12 septembre 2024 sollicitant la suppression de la commune associée de Rignat ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 11 mars 2025, fixant d'une part la conduite d'une enquête publique et instituant d'autre part, une élection afin d'élire une commission chargée de rendre un avis sur le projet de la suppression de la commune associée de Rignat ;

Vu l'avis et les conclusions émis par le commissaire-enquêteur à l'occasion de l'enquête publique diligentée du 5 au 19 mai 2025 ;

Vu les avis émis par les habitants lors de l'enquête publique susvisée ;

Vu le rapport de la commission chargée de rendre un avis en date du 9 juin 2025, défavorable à la suppression de la commune associée ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat, rendu par une délibération du 17 juillet 2025, favorable au projet de suppression de la commune associée ;

Considérant que la suppression du régime de fusion-association constitue en l'espèce une mesure de simplification de l'organisation des collectivités locales ;

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Le régime de fusion-association entre les communes de Rignat et les communes de Bohas et Meyriat est remplacé par un régime de fusion simple.

Article 2 – La commune associée de Rignat est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1973 prononçant la fusion-association des communes de Bohas, de Meyriat et de Rignat, en application de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971, demeurent en vigueur en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

Article 4. – Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5. – La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 28 JUL. 2025

La préfète,



Chantal MAUCHET